

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

**Mme Rose-Marie FALQUE a été désignée secrétaire de séance.**

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	non convoqué
Nombre de membres présents	12	non convoqué
Nombre de procurations	7	non convoqué
Nombre de suffrages exprimés	19	non convoqué

Etaient présents            Monsieur Daniel MATERGIA  
                                 Monsieur Pierre BOILEAU  
                                 Monsieur Alde HARMAND, suppléant de Madame Lydie LE PIOUFF (décédée)  
                                 Monsieur Henry LEMOINE  
                                 Monsieur Claude GRAUFFEL  
                                 Monsieur René WAGNER, suppléant de Monsieur Philippe ARNOULD  
                                 Madame Rose-Marie FALQUE  
                                 Madame Viviane PLANCHAIS  
                                 Monsieur François DIETSCH  
                                 Madame Martine BOCOUM  
                                 Madame Blandine SOUVAY  
                                 Monsieur Valentin DETHOU

Ont donné procuration    Monsieur Jean-Marc FOURNEL à Monsieur Alde HARMAND  
                                 Monsieur David GARLAND à Monsieur François DIETSCH  
                                 Monsieur Serge DE CARLI à Madame Martine BOCOUM  
                                 Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur Henry LEMOINE  
                                 Monsieur Bernard BERTELLE à Monsieur Pierre BOILEAU  
                                 Madame Catherine PAILLARD à Madame Rose-Marie FALQUE  
                                 Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Daniel MATERGIA

Etaient excusés            Monsieur Christophe SONREL  
                                 Monsieur Jean-Jacques PIERRET  
                                 Monsieur Luc BINSINGER  
                                 Monsieur Didier JACQUOT-HECK  
                                 Monsieur Yannick HELLAK

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental, EXCUSEE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2023  
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 23/28 – MISSIONS FACULTATIVES – POLE RESSOURCES & DEVELOPPEMENT –  
UNITE JURIDIQUE – SERVICE ASSISTANCE & CONSEIL JURIDIQUE – PLAN DE  
PREVENTION ET DE DETECTION DES ATTEINTES A LA PROBITE POUR LES  
COLLECTIVITES LOCALES**

***L'Agence Française Anticorruption et la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique recommandent vivement à toutes les collectivités de mettre en place une cartographie des risques d'atteintes à la probité.***

***Cette délibération a pour objet de créer une prestation d'accompagnement des collectivités dans cette mise en place.***

Depuis la loi de janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dite « loi Sapin 1 », l'arsenal législatif en faveur d'une vie publique transparente et intègre ne cesse de s'amplifier.

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 », est intervenue dans un contexte de renforcement des exigences en matière de lutte contre la corruption sur les scènes nationale et internationale.

La mission d'information parlementaire dans son rapport d'évaluation de juillet 2021 a indiqué que la loi dite « Sapin 2 » ne prévoyait pas de dispositif spécifique à destination des acteurs publics et a précisé que la diffusion des dispositifs de lutte contre la corruption auprès de ces acteurs reste faible.

Les rapporteurs ont formulé cinquante recommandations, notamment en prévoyant un référentiel de conformité adapté aux acteurs publics, et en particulier aux collectivités territoriales.

En outre la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique recommande aux personnes publiques de mettre en place une la cartographie des risques déontologiques, tout comme l'Agence Française Anticorruption tel que figurant dans un avis publié au journal officiel du 12 janvier 2021.

La mission d'accompagnement à l'élaboration de la cartographie des risques d'atteinte à la déontologie compléterait utilement les prestations de conseil en organisation et de conseil en déontologie que le centre de gestion propose d'ores et déjà.

Cette proposition de service reposerait sur l'application de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique qui précise que les centres de gestion peuvent assurer à la demande de collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire, ainsi que des missions de conseils juridiques. Elle serait ajoutée au catalogue des prestations du centre de gestion dans le cadre de la convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles, et serait soumise aux dispositions financières de cette convention.

Pour mémoire, ces dispositions financières sont à ce jour :

Consultant : 60.00 € / heure

Expert : 69.00 € / heure

Manager : 78.00 € / heure

Senior : 114.00 € / heure

Frais de gestion : 51.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité,

- De créer la prestation d'accompagnement à la rédaction de la cartographie de risques d'atteintes à la probité
- De l'ajouter aux prestations proposées dans le cadre de la convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.



**Pour extrait conforme,  
Le Président,**

**Daniel MATERGIA  
Maire de SANCY**